

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE SPÉCIALE**

LE MARDI 19 OCTOBRE 2021 – 18 H 30

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 19 octobre 2021 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, Monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères Geneviève Hébert, Sylvie Guévin et Pascale Pinette;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Jean Pinard et Luc Darsigny.

Également présentes : La directrice générale, Madame Dominique St-Pierre et la greffière, Madame Annick Lafontaine.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche et la période estivale 2022 – autorisation à présenter une demande
5. Congrès ATPA (Association des travaux publics d'Amérique) – autorisation d'inscription
6. Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant la gestion et la fourniture d'un progiciel en gestion documentaire et archivistique – adhésion - autorisation
7. Période de questions et levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière confirme qu'un avis de convocation a été dûment acheminé à chacun des membres du conseil municipal conformément aux dispositions de la loi.

24-10-2021 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 19 octobre 2021 soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-10-2021 **4. PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2022 – AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde

pour la relâche scolaire et la période estivale 2022 (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Pie souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2021-2022 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

En conséquence, il est proposé par Jean Pinard, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du Programme pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022;

ET D'autoriser Mme Julie Nicolas, directrice du Service des loisirs, à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Saint-Pie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-10-2021 **5. CONGRÈS ATPA (ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMÉRIQUE) – AUTORISATION D'INSCRIPTION**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pascale Pinette et résolu :

D'autoriser l'inscription pour le congrès énoncé ci-dessous et de rembourser tous les frais afférents du participant :

- ATPA – directeur du Service des travaux publics – du 27 au 29 octobre 2021 - 525 \$ + taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-10-2021 **6. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES ENTOURANT LA GESTION ET LA FOURNITURE D'UN PROGICIEL EN GESTION DOCUMENTAIRE ET ARCHIVISTIQUE – ADHÉSION - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, c. C-19) qui régissent les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-09-328 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 8 septembre 2021 à l'effet de mettre sur pied une entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes de la Partie 16;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 et 2019 quatre municipalités, soit de La Présentation, de Sainte-Madeleine, de Saint-Jude et de Saint-Marcel-sur-Richelieu, ont adhéré aux services entourant le progiciel en gestion documentaire et archivistique proposé par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains se prépare à acquérir un nouveau progiciel en gestion documentaire et archivistique et l'a présenté aux municipalités membres de la *Partie 2*;

CONSIDÉRANT que l'entente précitée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu vers le 5 octobre 2021, de la part de la MRC des Maskoutains, un projet d'entente intitulé *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16* à intervenir entre la MRC et des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Pie souhaite adhérer à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16*;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie adhère à l'entente intitulée *Entente intermunicipale relative à la fourniture de services entourant un progiciel en gestion des archives – Partie 16*, tel que présentée, et ce, pour sa durée, soit à compter du 1^{er} janvier 2022 et ce, jusqu'au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le maire, ou le maire suppléant, et la directrice générale, à signer l'entente précitée pour et au nom de la Ville de Saint-Pie; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-10-2021 **7. PÉRIODE DE QUESTIONS ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT qu'aucune question n'est posée et que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la séance soit levée à 18 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers